



COMMUNE DE VALGELON-LA ROCHETTE (SAVOIE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 novembre 2025

Le huit novembre deux mille vingt-cinq à neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire.

Membres présents : David ATES, Nathalie REBATEL, Pierre VERNEY, Emmanuelle ESCOFFIER ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Lionel FUENTES, Florence YSARD JACOB, Carine PIBOULEU, Céline BORDIER, Jean-Marc DEBAUGE, Morgane ALVES DIAS, Sarah COMMUNAL, Delphine LAINE, Fabien GARCIA, Annie GONTARD, Jean-Claude BENGRIBA, Patrick CHARLES, Marcel TRANCHANT, Bruno CHARRIER

Procurations : Véronique CORTES ROUX-LATOUR à Marcel TRANCHANT, Christophe SCHOERLIN à Florence YSARD JACOB, Gilles GLAREY à Carine PIBOULEU, Mathilde GAZZA à Jacky DONJON, Myriam FOUQUET à Lionel FUENTES

Absents : Guillaume FOUCHER, Elodie VANACKERE, Virgile FIELBARD

| Membres en exercice | Quorum | Présents | Pouvoirs | Votants |
|---------------------|--------|----------|----------|---------|
| 29 | 15 | 21 | 5 | 26 |

Date de la convocation : 31 octobre 2025

Monsieur Jacky GACHET a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2025/93

OBJET : Cession de la parcelle AK 236 au bénéfice des consorts de l'immeuble sis 6 rue Henri Raffin

Le rapporteur : Jacky GACHET, Maire délégué d'Etable

La commune est propriétaire de la parcelle AK 236 située rue Henri Raffin, et le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 6 rue Henri Raffin est propriétaire de la parcelle : AK 234 limitrophe.

La Commune a été sollicitée par le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 6 rue Henri Raffin pour l'achat d'une partie la parcelle AK 236 représentant environ 92m² dans le but de régulariser l'emprise foncière suite au bornage réalisé le 4 Août 2025.

Monsieur GACHET présente le plan établi par Monsieur Laurent MORET, géomètre expert, et concourant à la délimitation de la propriété de la personne publique.

L'avis des domaines a été sollicité et leur réponse a été reçue le 18 septembre 2025. La valeur vénale du bien est estimée à quatre mille huit cent euros (4 800€).

Cette parcelle d'une surface totale de 92 m² étant en zone constructible mais ne permettant pas l'édification d'une nouvelle maison individuelle, il est proposé à l'assemblée de la céder à titre onéreux au prix 50 €/m² soit une somme totale de quatre mille six cent euros (4 600 €).

Cette proposition a été acceptée par le syndicat des copropriétaires de l'immeuble le 27 octobre 2025.

Ladite vente interviendra par acte authentique par devant Maître Engel, notaire à Valgelon-La Rochette, dans le délai maximum d'UN AN, sous peine de la résiliation de l'accord.

Il est précisé que les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.

Aucune recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites, de plomb ou de pollution des sols n'ayant été opérée, le terrain est vendu en l'état.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan de cession établi par Monsieur Laurent MORET, géomètre expert,

Vu l'avis des domaines en date du 18 septembre 2025,

Après en avoir délibéré :

| POUR (S) | CONTRE(S) | ABSTENTION(S) | NPPV |
|----------|-----------|---------------------------------|------|
| 24 | | Annie GONTARD Delphine LAINÉ | |

APPROUVE la cession d'une partie la parcelle AK 236 représentant environ 92m², au bénéfice du syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 6 rue Henri Raffin, au prix de quatre mille six cent euros (4 600 €), lequel supportera l'ensemble des frais de cession de la parcelle.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis et l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Valgelon-La Rochette, le 08 novembre 2025

Le secrétaire de séance,

Jacky GACHET



Le Maire,

David ATES



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 12/11/2025 et de sa publication ou notification le 12/11/2025

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20251108-Del202593-DE
Date de télétransmission : 12/11/2025
Date de réception préfecture : 12/11/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai